

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION N° 046-2026D**

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

**PRESENTS:** Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES, Jean-Léon TERKI.

**POUVOIR:** Gabrielle CASSE à Lydie JALBAUD.

**ABSENT(S):**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : **11**

Présents : **10**

Pouvoirs : **1**

Votants : **11**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Emmanuelle BONNES.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE :** 13/04/2026

**VOTE :**

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

\*\*\*\*\*

**OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES EN VUE DE LA CRÉATION DE CHEMIN D'ACCÈS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

**Vu** la délibération instaurant une participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le secteur concerné,

**Considérant** que la commune a institué une participation pour voirie et réseaux (PVR) afin de financer les équipements nécessaires à l'urbanisation de la zone,

**Considérant** que la création de voies et réseaux est indispensable pour permettre la desserte de terrains classés en zone constructible,

**Considérant** que l'accès actuel à ces terrains est insuffisant ou inexistant,

**Considérant** qu'il appartient à la commune, dans ce cadre, de réaliser les équipements publics, notamment les voies d'accès,

**Considérant** l'intérêt général de permettre la viabilisation et l'urbanisation de ces terrains dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de circulation,

**Considérant** l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

- Parcelle n° AH 255, située Cours Lapeyrouse appartenant à Madame Odile PATTARONE, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle n° AH 256, située Cours Lapeyrouse, appartenant à Madame Cécile LELIÈVRE, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que ces acquisitions permettront la création de chemins d'accès nécessaires à la desserte des terrains inclus dans le périmètre de la PVR,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles susmentionnées ;
- **PRÉCISE** que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux (PVR) instituée sur le secteur ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à :
  - 57 €, soit 1 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle n° AH 255,
  - 7 €, soit 1 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle n° AH 256 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition (compromis, acte notarié, etc.) ;
- **DIT** que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que le notaire chargé de l'acquisition est Maître Claire PONSOLE, notaire à Bagnères de Luchon ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **PRÉCISE** que ces parcelles seront intégrées au domaine communal en vue de la création de voies d'accès et d'équipements publics liés à la PVR.

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Jean-François BASELGA

Télétransmis en Préfecture le 21/04/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 21/04/2026

Notifié à l'intéressé le 21/04/2026

Commune :  
MONTAUBAN-DE-LUCHON (360)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 506 V  
Document vérifié et numéroté le 02/04/2026  
A CDIF de Saint-Gaudens  
Par Christophe LAPORTE  
Géomètre Principal  
Signé

CDIF SAINT-GAUDENS  
Place du Pilat  
BP 10042  
31800 SAINT GAUDENS  
Téléphone : 05 61 94 85 30  
cdif.saint-gaudens@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AH  
Feuille(s) : 000 AH 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/750  
Date de l'édition : 02/04/2026  
Support numérique : -----

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires des parcelles ci-dessus ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par Florent DESSENS (2)  
Réf. : 26-055  
Le 30/03/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié du failli ou esproprié, etc...)

